Réponses à ceux qui s'interrogent sur le traité de Maastricht

par Edouard BALLADUR

A l'occasion du référendum, les Français se posent de nombreuses questions sur le traité lui-même, sur la construction de l'Europe telle qu'elle s'est poursuivie depuis quarante ans, sur la politique de la France. Limitons-nous au traité qui, pour l'essentiel, prévoit un effort d'organisation politique et militaire, un renforcement de la cohésion économique et monétaire, la définition de nouveaux domaines de compétence, tels l'environnement et la politique sociale, le vote des citoyens des Douze aux élections municipales et européennes.

I - Constitue-t-il un progrès pour l'Europe ?

A coup sûr, puisqu'il permet aux Douze de mieux coordonner leurs économies, donc de compter davantage dans les affaires du monde en ce qui concerne les négociations commerciales, monétaires et financières et d'amorcer l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune.

II - Constitue-t-il un progrès pour la France ?

Certainement. La France ne peut rester seule et elle doit coordonner aussi bien son économie que sa sécurité avec ses voisins. Grâce à l'Union européenne, elle sera mieux préservée, plus puissante et plus prospère, soutenue par un ensemble où vivent 340 millions d'habitants.

III - Le traité est-il trop compliqué ?

A coup sûr. La construction de l'Europe est régie par quelques textes principaux.
- Le traité de Rome ;
- le traité sur l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ;
- l'accord instituant le Système monétaire européen
- l'Acte unique signé en 1986, et prévoyant le grand marché ;
- bientôt, peut-être, le traité de Maastricht.

Sans doute faudrait-il, en les simplifiant, fondre tous ces textes en un seul afin que l'Europe soit enfin dotée d'une véritable Constitution simple et lisible.

IV - Comporte-t-il un risque de fédéralisme ?

C'est expressément exclu. Il est précisé que la Communauté agit dans la limite des compétences qui lui sont conférées et que son action ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du traité.
Il faut ajouter que toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité des Douze, ce qui est le contraire du système fédéral et que pour les décisions moins importantes prises à la majorité, le compromis de Luxembourg permet à chaque pays d'invoquer ses intérêts vitaux pour s'opposer à une décision qui leur serait contraire. Il ne s'agit donc ni de la disparition de notre nation, ni de la fin de la France.

V - Le traité prévoit-il une Europe assez démocratique ?

Sans doute pas. C'est d'ailleurs le manque de transparence qui a caractérisé les négociations et qui est pour partie à l'origine du malaise des opinions publiques.
Grâce à l'action de l'opposition lors de la discussion constitutionnelle, un certain nombre de modifications ont permis de préciser et d'accroître le contrôle du Parlement français à la fois sur la législation communautaire et sur les décisions financières.
Ce n'est sans doute pas assez, il faudra aller plus loin. Rien ne s'y oppose dans le texte du traité. Ce sera à la prochaine majorité politique en France d'aller dans ce sens.

VI - Les droits de la France sont-ils préservés ?

Oui. Comme il a été dit, la validité du compromis de Luxembourg a été, à la demande de l'opposition, réaffirmée par le ministre des Affaires étrangères lors de la discussion parlementaire.
Par ailleurs, le traité reconnaît en matière de politique étrangère que ceux des Douze qui sont membres du Conseil de sécurité, c'est-à-dire la France et la Grande-Bretagne, ont des responsabilités particulières, et donc des droits particuliers.
En outre, toujours en matière de politique étrangère et de défense, il n'est en fait question que de coopération renforcée entre les Etats, puisque nulle décision ne peut s'imposer à la France contrairement à sa volonté.

VII - Quelles sont les garanties dont dispose la France pour continuer d'exister en tant que nation ?

Sa défense nucléaire est indépendante : le compromis de Luxembourg lui permet de s'opposer aux décisions qui seraient contraires à ses intérêts ; l'unanimité est requise pour les décisions les plus importantes, telle que, par exemple, la fixation des parités monétaires lors de la création de la monnaie européenne ou une action commune en matière diplomatique ou militaire.
La France pourrait également à tout moment reprendre sa liberté pour la politique des visas si elle estimait ses intérêts en matière de sécurité intérieure gravement mis en cause.

VIII - Le traité prévoit-il une domination de la bureaucratie bruxelloise ?

Si on a le sentiment que la bureaucratie bruxelloise domine, c'est que les Etats, le Conseil européen, les Conseils des ministres des Douze ne remplissent pas leur rôle. C'est à eux qu'il appartient de donner des directives à la Commission qui doit les appliquer.
Il y a deux bonnes façons de lutter contre la bureaucratie :
- la première, c'est que les Etats exercent leurs prérogatives et leurs compétences, telles que le traité les prévoit :
- la seconde, c'est que les dépenses soient strictement limitées dans leur progression au pourcentage d'augmentation des dépenses nationales et pas davantage, alors que le budget européen a été multiplié par quatre en dix ans, soit beaucoup plus que n'importe lequel des budgets nationaux.

IX - Le traité sera-t-il ce qu'il est ou sera-t-il ce qu'on en fera ?

Certains contestent que nous disposions d'une large marge de manœuvre pour l'appliquer, prétendant qu'il est tellement précis dans ses dispositions qu'il constitue un carcan dont on ne pourra pas s'évader. Il a déjà été indiqué qu'il reconnaît aux Etats des pouvoirs considérables dès lors qu'ils sont décidés à s'en servir, qu'il s'agisse des questions de sécurité, de défense, de diplomatie ou de monnaie.
En outre, le traité sera adapté et pour trois raisons :
- pour régler le cas du Danemark ;
- parce qu'il prévoit lui-même une révision en 1996 ;
- parce que, enfin, il faudra bien tenir compte des nouvelles adhésions des pays de l'est ou du centre de l'Europe.

Il y a donc de multiples raisons pour qu'un gouvernement décidé à défendre les intérêts de la France puisse le faire avec efficacité et avec autorité. Encore faut-il que ce gouvernement y soit résolu. Mais, cela, ce n'est pas au traité à le prévoir ni à le décider. Si l'on se méfie par principe de tous les gouvernements français, c'est qu'on ne croit plus au vouloir-vivre national de la France. Pour ma part, j'y crois.

X - Quelles sont les évolutions possibles du traité ?

Pour compléter le traité, il faudra d'abord développer les outils de la défense commune et notamment préciser le rôle de l'union de l'Europe occidentale ; améliorer la concertation en matière de politique étrangère ; réaffirmer le droit pour les Etats européens de défendre leurs intérêts et sortir de la léthargie dans laquelle ils se complaisent, par exemple dans l'affaire yougoslave.
En matière de défense, il ne faut pas tomber dans la confusion et l'imprudence en proposant, par exemple, un système de sécurité qui engloberait la Russie pour mieux exclure les Etats-Unis. L'Est, instable, demeure dangereux, nous avons toujours besoin de l'Alliance atlantique. Les autres évolutions résulteront essentiellement de l'élargissement aux pays du centre et de l'est de l'Europe qu'il faudra d'ailleurs commencer à associer politiquement à l'union européenne.

XI - Comment peut-on tenir compte des préoccupations d'une large partie des Français ?

Les institutions européennes paraissent souvent insuffisamment transparentes aux Français. Il faudra assurer le contrôle démocratique des décisions européennes par des débats plus fréquents au Parlement français, ainsi que notre Constitution le permet désormais, le gouvernement s'engageant à se conformer aux souhaits du Parlement, qu'il s'agisse de l'élaboration de la législation communautaire ou de l'adaptation des décisions budgétaires.
Le coût à payer pour une Europe mieux organisée est également l'une des préoccupations majeures et légitimes de nos concitoyens. Le moment est venu de poser le principe d'une croissance du budget communautaire inférieure ou égale à la croissance du budget français.
Voilà des perfectionnements qui dépendent de la volonté du gouvernement et donc de la majorité parlementaire. Raison de plus pour en changer.

XII - Le vote des étrangers communautaires fait-il courir un risque à notre nation ?

Tel qu'il est désormais prévu, non. Il s'agit uniquement des citoyens de la Communauté, à culture comparable à la nôtre ; il ne voteront qu'au terme de nombreuses années de présence chez nous et s'ils ont été rayés des listes électorales de leurs pays ; ils ne voteront qu'aux élections municipales ; ils ne voteront pas pour l'élection des sénateurs.
A l'initiative de l'opposition, tant à l'Assemblée, qu'au Sénat, toutes ces précautions ont été prises.

XIII - La monnaie unique européenne enlève-t-elle sa souveraineté à la France ?

C'est un problème important mais qui va rester de très longues années théorique, non seulement parce que le traité prévoit qu'il ne sera résolu qu'en 1999, mais également parce que, même en 1999, il n'est pas sûr qu'il soit résolu, en tout cas pas comme le traité le prévoit.
En effet, à moyen terme, on ne peut guère envisager la présence, dans le système de la monnaie unique, ni de la Grande-Bretagne, ni de l'Italie, ni de l'Espagne : comme la France a toujours refusé à bon droit d'entrer dans la zone mark, on voit mal une monnaie unique européenne fonctionnant essentiellement entre la France, l'Allemagne et le Benelux. Le noyau central sera nécessairement plus vaste, et il mettra davantage de temps à se constituer. C'est dire que les discussions sur la monnaie européenne n'ont pas fini d'occuper l'ordre du jour des Conseils européens.
Cette monnaie européenne n'enlève pas aux Etats leur souveraineté en matière budgétaire et fiscale : elle permet, au contraire, aux partenaires de l'Allemagne de mieux contrôler la politique monétaire de cette dernière, qu'ils subissent actuellement sans pouvoir réagir. Sans monnaie européenne, l'Allemagne resterait libre d'agir à sa guise. C'est la situation actuelle qui est la plus dommageable pour la souveraineté de la France. Bien plus, le rejet du traité renforcerait encore davantage la prépondérance du deutschmark et rendrait les autres monnaies de l'Europe encore plus dépendantes de lui.

XIV - La diplomatie commune et la défense commune, telles qu'elles sont prévues, retirent-elles ses droits à la France ?

En aucune manière. Il est expressément prévu que la France, qui demeure membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, a un rôle spécifique à jouer en la matière : la France détient l'arme nucléaire, elle est la seule parmi les pays européens à avoir un instrument nucléaire totalement indépendant. En revanche, il est parfaitement possible, sans porter atteinte aux droits de la France, d'arrêter des positions communes à l'ensemble des pays européens, de créer des instruments communs, par exemple pour la lutte antimissiles, d'organiser une défense commune de l'Europe dans le cadre de l'UEO.
On voit aujourd'hui les difficultés qu'a l'Europe à déclarer une position ou une action commune dans la crise née de la décomposition de la Yougoslavie. Le dispositif mis en place par le traité de Maastricht est certainement un pas dans la bonne direction, mais une chose est sûre : si le traité devait être repoussé, c'est l'existence d'une politique étrangère commune aux grands pays européens qui serai remise en cause. Cela ne pourrait qu'affaiblir la position des uns et des autres.
Il ne faut pas avoir de l'indépendance une conception figée, proche de la solitude ; seules les très grandes puissances, comme les Etats-Unis aujourd'hui, peuvent en réalité avoir une politique totalement indépendante, et encore !
Pour des pays tels que l'Allemagne, ou la France, ou l'Angleterre, force est de coopérer entre eux pour mieux s'entraider. Ils n'en sont que plus libres.

XV - Le traité est-il coûteux pour la France ?

La situation de nos finances publiques, après douze ans de régime socialiste est mauvaise, tellement mauvaise que notre pays dans les prochaine années ne peut accepter de voir sa contribution à l'Europe progresser plus vite que son propre budget. C'est le principe que nous entendons imposer. Nous y sommes d'autant plus enclins qu'en dix ans la contribution de la France au budget de la Communauté européenne est passée de 21,4 à 84,3 milliards de francs, soit un quasi-quadruplement.

XVI - Le traité est-il d'inspiration socialiste ?

Le traité organise la solidarité entre les pays riches de la Communauté et les régions les moins avancées, dès lors il prélève beaucoup et redistribue beaucoup. Mais l'économie générale du texte, négocié à douze, parmi lesquels une majorité de gouvernements libéraux (Grande-Bretagne, Allemagne, Italie,...) vise à l'organisation d'un espace économique libre, où l'on ne pourra pas longtemps maintenir sans dommage des impôts et des taxes plus élevés que partout ailleurs.
C'est en ceci que l'Europe, je l'ai dit souvent, est un moyen puissant de pousser la France à se réformer afin de sortir du socialisme.

XVII - Que se passera-t-il si le traité est rejeté par la France ?

Il n'y aura plus de traité, il est inconcevable que le refus d'adhésion d'un pays aussi important que la France permettre aux autre spays d'appliquer le traité.
Dans ce cas, le traité de Rome, l'Acte unique européen et le Système monétaire européen seraient toujours en vigueur.
Mais il ne faut pas sous-estimer l'ampleur du choc que constitueirait le refus d ela France, ni sous-estimer le risque de susciter en Allemagne, qui n'a pas accepté de gaieté de cœur l'abandon du mark, à la fois le rejet du traité et le refus des disciplines européennes actuellement existantes. Tout l'édifice européen serait menacé, et l'Allemagne tentée de reprendre toute sa liberté comme puissance dominante au centre du continent. En fait l'Allemagne et la France mettraient fin à leur association trentenaire. Il faut ajouter que le message négatif résultant d'un refus de ratification serait incompréhensible pour l'Europe centrale qui s'est libérée de l'emprise soviétique et qui est fascinée par son association avec l'Occident européen. Dès lors, c'est avec l'Allemagne seule que ces pays renforceraient leurs liens.

XVIII - Quelles seraient les conséquences d'un rejet pour la France ?

La France se mettrait en marge de la construction de l'Europe. Davantage, elle se remettrait en cause puisqu'il est exclu que l'Europe existe ou progresse sans notre pays. Dès lors le progrès économique de la France serait compromis, le désordre monétaire accentué, l'investissement ralenti et, donc, le chômage aggravé. Il faudra du temps et beaucoup d'efforts pour réparer les dégâts.

XIX - Quelles conséquences du refus de ratification pour l'opposition ?

Les risques de dispersion de l'opposition seraient évidents, et donc ses chances de gagner lors des prochaines élections législatives compromises.
En fait, les Français qui veulent dire non à Maastricht veulent surtout dire non aux socialistes. Ils ne se rendent pas compte que le meilleur moyen de les consolider au pouvoir c'est de diviser l'opposition.
Mieux vaut, pour se prononcer sur la ratification du traité de Maastricht, le faire uniquement en fonction de la conception qu'on se fait de l'avenir de la France et de l'Europe. Si l'on veut manifester son rejet des socialistes il est bien préférable d'attendre pour le faire les prochaines élections législatives dans quelques mois.

XX - Peut-on être pour l'Europe et contre Maastricht ?

En théorie, oui. On aurait pu rédiger un autre traité. Mais, dans les faits, c'est ce traité-là, qui est soumis à la ratification des nations européennes, et pas un autre. Le refuser entraînera des conséquences très difficiles à apprécier aujourd'hui mais qui seront redoutables. Non seulement le progrès de l'Europe vers plus de coordination et plus de sécurité organisée sera compromis mais encore les acquis actuels, tel le Système monétaire européen, risquent de souffrir d'atteintes graves qui auront des répercussions négatives sur l'investissement et sur l'emploi.
En outre, qui peut affirmer que, après le refus de la France, nos partenaires seraient disposés à négocier un nouveau traité ? Personne. En tout cas, cela ne renforcerait pas l'autorité de la France dans les enceintes internationales.
Les choses en étant arrivées où elles sont aujourd'hui, il n'y a plus d'alternative "européenne" à la ratification.
Pour toutes ces raisons, je suis convaincu qu'il faut ratifier le traité de Maastricht. L'intérêt de l'Europe, l'intérêt d ela France est que les nations européennes bâtissent entre elles une coopération solide, capable de faire face aux épreuves tant économiques que politiques qui s'amoncellent sous nos yeux.
Mais ce n'est pas seulement affaire de circonstance. L'avenir à long terme de notre pays en dépend, sa prospérité, le niveau de l'emploi, sa sécurité, l'équilibre d el'ensemble du continent européen.
Portons nos regards au-delà des péripéties de la politique intérieure et des débats du moment.
C'est notre avenir national qui est en cause et qu'il nous faut assurer.
C'est dans l'intérêt de la france que je répondrai donc OUI au référendum.

"LE FIGARO" 31.08.92